



. page 3
ges 4 et 6
es 6 à 13
14 et 15
page 16
s 17 à 19
page 20
s 21 à 26
s 27 à 28
page 29
30 et 31
32 et 33
page 34
page 35
page 36
page 37
page 38
39 et 40

<u>Directeur de publication :</u> Madame le Maire MERCURY Sonia <u>Équipe de rédaction :</u> Mairie de Saint Genest Lachamp, <u>Photos :</u> Bois Sonia et équipe municipale (sauf précisions) Ne pas jeter sur la voie publique. <u>Maquette</u>: Bois Sonia <u>Dépôt légal</u>: juillet 2024 <u>Impression</u>: Saxoprint



Chers habitants de Saint Genest Lachamp,



C'est avec une grande joie et une immense fierté que je vous adresse ce mot de bienvenue dans notre bulletin municipal.



Je tiens à saluer chaleureusement tous les nouveaux résidents qui ont choisi de s'installer dans notre belle commune. Votre arrivée enrichit notre communauté et je suis certaine que vous trouverez ici un environnement chaleureux, solidaire et dynamique.



En tant que maire de Saint Genest Lachamp, je suis profondément engagée à être à votre écoute et à répondre au mieux à vos besoins et préoccupations. Ma porte est toujours ouverte et je m'efforce chaque jour de trouver des solutions efficaces et adaptées à vos problèmes. Votre bien-être et votre satisfaction sont au cœur de mes priorités.



Je souhaite également exprimer ma gratitude envers nos deux employés communaux, dont le travail remarquable mérite d'être souligné. Leur dévouement et leur efficacité sont essentiels au bon fonctionnement de notre commune. Grâce à eux, Saint Genest Lachamp est un lieu où il fait bon vivre, accueillant et bien entretenu. Je les remercie sincèrement pour leur engagement quotidien et leur contribution inestimable à notre communauté.



Je vous encourage tous à participer activement à la vie de notre village, que ce soit en rejoignant les diverses associations locales, en prenant part aux évènements organisés ou simplement en partageant vos idées et suggestions. Ensemble, nous pouvons continuer à faire de Saint Genest Lachamp un endroit où chacun se sent chez lui.



Encore une fois, bienvenue à tous les nouveaux habitants. Je vous souhaite à tous une excellente intégration et beaucoup de bonheur parmi nous.



Bien cordialement.

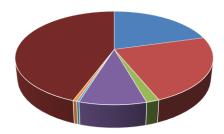


Mercury Sonia

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Section de fonctionnement

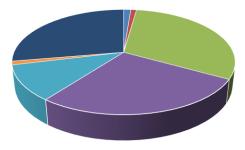
Total dépenses de fonctionnement : 304 542.32 €



- Charges à caractère général 62 872,23 €
- Atténuations de produits 5 400 €
- Charges financières 1 000 €
- Dépenses imprévues 0 €

- Charges de personnel 70 550 €
- Autres charges courantes 28 100 €
- Dotations amortissements 1 620,09 €
- Virement à la section investissement 135 000 €

Total recettes de fonctionnement : 304 542.32 €

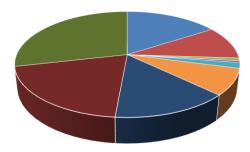


- Produits de service 3 750 €
- Impôts et taxes 94 000 €
- Autres produits gestion courante 33 000 €
- Excédent reporté 84 392,32 €

- Travaux en règie 3 000 €
- Dotations et participations 83 000 €
- Produits exceptionnels 3 400 €

Section d'investissement

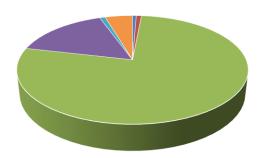
Total dépenses d'investissement : 175 005.91 €



- Solde d'exécution reporté 27 786,93 €
- Remboursement de caution 1 500 €
- Opérations d'ordre entre sections 3 000 €
- Véhicule 25 000 €
- Divers travaux bâtiments 50 000 €

- Remboursement emprunt 17803,03 €
- Autres dépenses 915.95 €
- Divers fournitures et outillage 14 000 €
- Voirie 35 000 €

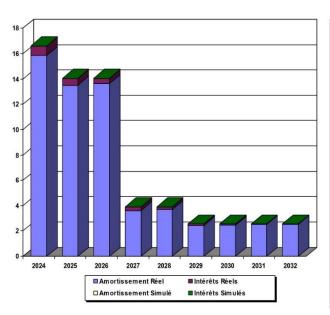
Total recettes d'investissement : 175 005.91 €

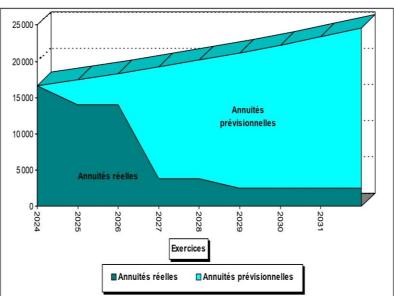


- FCTVA 1098,89€
- Virement de la section de fonct. 135 000 €
- Amortissements 1 620,09 €

- Cautions 1 500 €
- Affectation au compte 1068 27 786,93 €
- Subventions 8 000 €

EMPRUNTS : Courbe de remboursement des annuités et capacité à emprunter





BUDGET ANNEXE « ENERGIES » DE LA COMMUNE 2024 :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	14 793.80 €	14 793.80 €
Fonctionnement	9 069.90 €	9 069.90 €
Total	23 863.70 €	23 863.70 €

Comptes rendus des Conseils Municipaux



A l'ordre du jour :

1- Taxe d'habitation sur les logements vacants :

Madame le maire de Saint Genest Lachamp expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant que l'accès au logement doit être une priorité, qu'un certain nombre de logements sont déclarés vacants par les propriétaires et afin de répondre également à un souci d'équité fiscale, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- ✓ Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- Point sur le questionnaire aux habitants :

Suite aux retours des questionnaires distribués, un compte-rendu a été fait et exposé aux membres du conseil. Il est constaté une faible participation de la population par rapport au nombre de questionnaires distribués, moins d'une quinzaine de personnes ayant rempli les encarts. Les différents points évoqués feront l'objet d'un article prochainement.

3- Travaux sur chemin rural aux Ducs :

Madame le Maire fait lecture d'un courrier qui a été adressé au conseil municipal concernant une demande de travaux sur un chemin communal situé aux Ducs. Après réflexion, ce chemin n'étant pas cadastré comme chemin communal ni rural mais apparaissant comme un chemin d'exploitation, la commune ne peut donc pas délivrer d'autorisation pour travaux.

4- DM n°1 budget « ENERGIES »:

A la demande du trésorier de la commune,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2023-015 du conseil municipal en date du 28 mars 2023 approuvant le Budget primitif. Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours et afin de régulariser le montant des dépenses imprévues conformément aux articles L. 2322-1, L. 2322-2 du CGCT, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits comme suit :

En Section de fonctionnement : Dépenses : compte 6156 : +8.15 €

Dépenses : compte 022 : - 8.15 €

5- Préau école de Talaron :

Les conseillers municipaux sont informés par Madame le Maire que le préau de l'ancienne école de Talaron n'avait pas fait l'objet de travaux lors de la réhabilitation des logements et qu'aujourd'hui celui-ci s'est fortement dégradé. Certaines poutres sont en très mauvais état et pourraient finir par céder. L'avis de deux artisans confirme le besoin de faire procéder à des travaux. Il est exposé au conseil les différents devis qui ont été réalisés et Madame le Maire précise que la commune en cas de travaux bénéficierait du fond de concours de Val'Eyrieux. Entendu l'exposé et afin de préserver le patrimoine communal, les conseillers à l'unanimité décident de faire procéder aux travaux de restauration du préau de l'ancienne école.

6- Organisation du pot du 08 juillet 2023 :

Point fait sur le nombre de participants au pot et sur les différents besoins pour l'organisation de l'apéritif dinatoire.

7- Rapport de la CLECT compétence « enseignement musical » :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Val'Eyrieux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 mars 2023, qui s'est réunie dans le cadre du transfert de compétence « enseignement musical »,

Mme le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de communes lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ VALIDE le rapport de la CLECT en date du 27/03/2023 ;
- ✓ ADOPTE la révision des attributions de compensation selon le rapport soit :

1 000 € / an à compter de l'année 2024 et 333 € pour 2023 pour la commune de Saint Genest Lachamp ;

✓ AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.



A l'ordre du jour :

1- Convention déneigement 2023/2024 :

Madame le maire de Saint Genest Lachamp rappelle aux conseillers la nécessité de renouveler la convention de déneigement pour la nouvelle saison hivernale. A l'unanimité il est décidé de reconduire la convention avec l'entreprise BONNET Baptiste aux mêmes conditions que l'année précédente.

2- Plan communal de sauvegarde :

La commune devant déposer son PCS avant la fin de l'année, un point est fait sur les différents moyens humains et matériels nécessaires à la rédaction de ce document et à sa mise en place.

3- SCOT - PLUI:

Suite aux dernières réunions qui ont eu lieu concernant le PLUI, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Durand afin qu'il expose aux conseillers les derniers éléments sur ce dossier. Une réunion avec des représentants de Val'Eyrieux et d'autres communes devrait être organisée afin de pouvoir répondre à toutes les interrogations que les élus se posent.

4- Travaux d'investissement – Fond de concours :

Suite au dernier conseil et à la décision de faire procéder aux travaux de réfection du préau de Talaron afin de restaurer le patrimoine communal. Madame le Maire informe que dans le cadre du fond de concours de Val'Eyrieux, la somme de 8 032.48 € a été attribuée à la commune afin de participer au financement des travaux.

5- Divers:

- <u>Contrat copieur</u>: il est décidé que le contrat avec Koesio ne sera pas reconduit une fois arrivé à son terme, une proposition à bien moindre coût ayant été faite à la commune.
- <u>Ménage gîtes</u>: Vu le non-respect de certains locataires face à l'obligation de rendre les gîtes propres le jour du départ, il est envisagé de demander en plus du chèque de caution en cas de détérioration, un chèque de caution pour le ménage qui ne sera restitué que si les gîtes sont rendus propres.
- <u>Nuisances</u>: Des nuisances sont constatées par les administrés et les élus sur la commune, certaines dues au passage des véhicules motorisés de loisirs sur les voies communales qui parfois endommagent les chemins, notamment le chemin des Dragonnades. Attache va être prise auprès du PNR qui aide les communes dans le cadre de ces nuisances. L'autre problème concerne la population de sangliers qui fait énormément de dégâts et pour laquelle plusieurs plaintes ont été enregistrées. Une réunion sera envisagée avec l'ACCA, les personnes concernées par ces détériorations et les élus.
- Trail des châtaigniers : Le trail devrait bien avoir lieu (départ-arrivée) sur la commune début avril.
- Lavoir de la Rouveyre: Même si à l'heure actuelle il n'est pas question de couper l'eau du lavoir, une réunion sera organisée sur place avec les habitants du hameau, des représentants de Val'Eyrieux, de la SAUR et les élus afin de parler du devenir du lavoir.
- <u>Congés</u>: informations sur les dates de fermeture du secrétariat de mairie qui seront affichées dans les hameaux ainsi que sur internet et Illiwap.



12 décembre 2023

A l'ordre du jour :

1- Subvention classe découverte :

Madame le maire informe le conseil que deux élèves de la commune sont scolarisés à l'école de Beauvène et que les enseignants ont pour projet de partir en classe découverte dans le Vercors.

Elle expose aux conseillers la demande formulée par l'association sou des écoles de Beauvène sollicitant une aide exceptionnelle de la commune de 50 € par enfant afin de financer une partie du séjour soit 100 € pour les enfants de Saint Genest Lachamp.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les 100 € d'aide à l'association sou des écoles de Beauvène et autorise Madame le Maire à mandater cette somme.

2- Bons de Noël:

Madame le maire présente au conseil municipal son souhait de récompenser le travail des agents de la mairie en leur attribuant individuellement, une prime de fin d'année sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 120 € (cent vingt euros) au prorata de leur présence et de leur temps de travail.

Les agents pourront utiliser leur bon d'achat chez les commerçants du Cheylard, qui devra remettre l'original du bon d'achat ainsi que la facture à la mairie dans les plus brefs délais, pour que cette dernière puisse être réglée au plus tôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'exposé de Madame le Maire et l'autorise effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

3- Divers:

Modification des statuts de Val'Eyrieux :

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts au regard des différentes compétences ;

Madame le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, tels qu'ils ont été délibérés lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023.



A l'ordre du jour :

1- Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2023 de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2022 de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	72 172.62	131 538.28	203 710.90
Recettes	85 234.33	153 713.04	238 947.37
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	13 061.71	22 174.76	35 236.47
Résultat reporté (déficit)	40 848.64	0	0
(excédent)	0	90 004.49	49 155.85
Résultat de clôture (déficit)	27 786.93	0	0
(excédent)	0	112 179.25	84 392.32



2- Vote du budget primitif 2024 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2024 de la commune, le Conseil délibère et à l'unanimité approuve le budget communal comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	175 005.91 €	175 005.91 €
Fonctionnement	304 542.32 €	304 542.32 €
Total	479 548.23 €	479 548.23 €

3- Vote du Taux des Taxes directes locales pour l'année 2024 :

Après exposé, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de maintenir les taux précédents et approuvent donc les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Habitation	9.45	9.45
Foncière (bâti)	38.05	38.05
Foncière (non bâti)	79.87	79.87

4- <u>Vote et approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif 2023 du budget annexe</u> « <u>ENERGIES</u> » de la commune :

Après présentation, avec 7 voix pour, le Conseil Municipal délibère et approuve le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2023 du budget annexe « ENERGIES » de la commune conformes aux résultats du Trésorier comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	0 €	1 538.25 €	1 538.25 €
Recettes	1 399.00 €	2 721.00 €	4 120.00 €
Solde de l'exercice (déficit)	0	0	0
(excédent)	1 399.00 €	1 182.75 €	2 581.75 €
Résultat reporté (déficit)	0	0	0
(excédent)	6 995.80 €	5 387.15 €	12 382.95 €
Résultat de clôture (déficit)	0	0	0
(excédent)	8 394.80 €	6 569.90 €	14 964.70 €

5- Vote du budget primitif 2024 du budget annexe « ENERGIES » de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2024 du budget annexe « ENERGIES » de la commune, le Conseil délibère et approuve, à l'unanimité, le budget communal comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	14 793.80 €	14 793.80 €
Fonctionnement	9 069.90 €	9 069.90 €
Total	23 863.70 €	23863.70 €

6- Nouvelles adhésion SIVU SAIGC :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adhésion des communes de Saint-Julien en Saint-Alban et de Pailharès au SIVU SAIGC.

7- Fermeture du centre des routes de Saint Pierreville :

A l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'adopter une motion de soutien contre la fermeture du centre des routes de Saint Pierreville et dont la commune dépend en partie.

8- Subvention des Légremis :

Madame le Maire fait part de la demande de subvention de l'association les Légremis pour l'organisation du trail des châtaigniers. Avec 7 voix pour et une contre, la subvention de 300 € est votée. Le conseil charge Madame le Maire de procéder à la liquidation de celle-ci.

9- Chemin de Bougnard:

Lecture faite par Madame le Maire des courriers de Monsieur BASSET Sylvain et de Monsieur BLACHE Didier concernant divers points sur le chemin de Bougnard, notamment l'entretien, la circulation, l'occupation du domaine public, le passage des tuyaux, etc...

Une réponse leur sera adressée par courrier résumant les diverses discussions.

10- Sortie des bois - Indivision AURENCHE :

Suite à la rencontre en mairie avec Monsieur AURENCHE, Madame le Maire, les adjoints ainsi que les représentant de la Coforet. Il a été adressé aux élus un courrier de demande de dérogation concernant le tonnage de la route de Gluiras et le passage de grumiers afin de pouvoir sortir les bois de la plantation de Gluiras sur la RD 409.

Après en avoir délibéré, le conseil avec 6 voix pour et 2 voix contre décide d'accorder une autorisation au consort AURENCHE à condition de procéder à un état des lieux avant/après, de passer une convention avec la commune fixant les modalités de passage, le coût de la contribution spéciale, les responsabilités en cas de dégradation de la route, etc...

11- Courrier de Monsieur AUDEMARD:

Lecture faite du courrier de Monsieur AUDEMARD demandant s'il lui été possible de racheter une centaine des tuiles qui sont stockées dans les caves de l'ancienne école de Talaron. Après discussion, le conseil donne son accord pour que Monsieur AUDEMARD puisse racheter les tuiles 1.5 € pièce.

12- DIVERS :

- Pot de la commune fixé au samedi 06 juillet 2024. Achat de verres réutilisables pour éviter la vaisselle jetable ;
- Point sur diverses signalisations de problème sur la commune (orange, Enedis, etc...)



A l'ordre du jour :

1- Nouveaux statuts de la communauté de communes Val'Eyrieux :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

Considérant le rapport du conseil communautaire du 08 avril 2024;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts ;

Madame le Maire propose d'adopter les statuts modifiés, tels qu'ils ont été délibérés lors du Conseil Communautaire du 08 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec sept voix pour et une contre,

• APPROUVE les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés lors du Conseil Communautaire du 08 avril 2024.

2- Nouveaux statuts du PNR des Monts d'Ardèche – Proposition d'amendements :

Lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du PNR des Monts d'Ardèche du 28 mars 2024, un projet de modification des statuts a été présenté dans le but d'adopter des principes communs à tous les Parcs Naturels Régionaux d'Auvergne Rhône-Alpes et de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes

Conformément à la procédure de modification statutaire actuelle, les collectivités membres doivent émettre un avis sur cette proposition dans un délai de 3 mois, soit avant le 6 juillet 2024. Sans réponse à cette date, leur avis sera réputé favorable. La modification statutaire porte notamment sur les articles 9, 13-4 et 13-5 des statuts actuels.

Si l'intérêt d'une révision et d'un toilettage des statuts d'une structure comme le syndicat mixte du PNR des Monts d'Ardèche est entendable, cette modification ne doit ni faire obstacle à la démocratie en mettant à mal les équilibres décisionnels, ni marginaliser les communes dans les prises de décisions syndicales, ni réduire l'expression des opinions au sein du PNR. En effet, la modification proposée a notamment pour objet de réduire le nombre de sièges des collèges régional et départemental dans les instances du syndicat mixte afin d'assurer leur présence effective et parallèlement d'augmenter le nombre de voix portées par ces élus (de 12 à 25 pour le collège régional et de 2 à 5 pour le collège départemental).

Considérant que les statuts d'un syndicat mixte ouvert comme le SM PNR des Monts d'Ardèche, constitue à la fois le socle du projet qu'il porte et le ciment de la cohésion du territoire qu'il représente, et que toute modification de ce document de base ne peut se faire sans, a minima, l'avis des collectivités membres ; Considérant que la réduction du nombre de sièges affaiblira la diversité représentative des assemblées régionale, départementale au sein du syndicat mixte ;

Considérant que la réduction du nombre de sièges des élus peut en effet être un facteur d'amélioration de la présence des élus ;

Considérant que le nombre de pouvoir dont peuvent disposer les membres du comité syndical ou du bureau constitue inversement un facteur d'absentéisme tant pour le décompte du quorum que pour celui de la majorité nécessaire aux décisions du syndicat ;

Plusieurs délégués au comité syndical, après analyse des différentes modifications proposées et devant l'inquiétude qui s'est manifestée lors du comité syndical du 28 mars dernier, ont formulé des amendements pour corriger la proposition de modification des statuts adressée pour avis aux communes, dans le sens d'une meilleure expression de la démocratie et de la diversité du territoire.

Madame le Maire propose donc aux membres de conseil de délibérer afin d'une part d'émettre un avis défavorable sur le projet de modification des statuts tel que présenté, et d'autre part de solliciter la prise en compte lors du prochain comité syndical du syndicat mixte des amendements suivants.

Amendement N°1 - Article 9 - Modification des statuts

Cet amendement vise à rétablir les 2eme et 3eme alinéas, supprimés dans le projet de modification (...) Dans le cas où la modification statutaire concerne l'article 18 relatif aux contributions statutaires, le Comité Syndical consulte préalablement chaque membre de droit sur la proposition de modification. Les membres de droit devront se prononcer pour avis simple dans les trois mois de leur saisine, passé ce délai, ils seront réputés avoir donné un avis favorable à la proposition de modification.

Amendement N°2 - Article 10.1 : Composition du Comité Syndical

Cet amendement vise à garantir une pluralité d'expression au sein de l'assemblée syndicale, et à respecter la représentativité des assemblées élues au suffrage universel direct, en ajoutant la phrase suivante au 3eme alinéa : (...) Lorsqu'une collectivité bénéficie de plusieurs sièges au comité syndical ou au bureau, ces délégués sont désignés en tenant compte de la pluralité de la représentation au sein de cette même collectivité. (...)

Amendement $N^{\circ}3$ - Article 13.4 - Quorum

Cet amendement vise à rétablir la rédaction du 1er alinéa et à supprimer la modification proposée. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des membres de droit présents ou représentés. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer qu'à la condition de disposer au moins de plus de la moitié des voix des membres de droit présents ou représentés.(...)

Amendement N°4 - Article 13.5 - Pouvoir

Cet amendement vise à modifier le 3ème alinéa en complément de la modification proposée en 4eme alinéa (...)Un membre peut être porteur d'un pouvoir écrit maximum.

Les pouvoirs attribués portent sur le nombre de voix du délégué qui transmet son pouvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis défavorable sur le projet de modification des statuts tel que présenté le 28 mars 2024,
- APPROUVE les amendements énoncés ci-dessus.

3- Honoraires – Bornage:

Suite à la réception de plusieurs devis concernant une demande de bornage pour la commune, le conseil décide de faire appel à la société Geodiag4307.

4- Divers:

- > SDE 07 remplacement des lampes pour des LED: Madame le Maire expose aux membres du conseil l'étude faite par le SDE07 et leur proposition de financement pour le passage de l'éclairage public de la commune aux LED. Avec 6 voix pour et 2 contre, le conseil accepte la proposition du SDE07.
- ➤ Manifestations 2024 : Point sur les diverses manifestations et leur organisation.
- **Bulletin municipal :** Point sur le contenu du prochain bulletin.
- Affichage libre: Mr Durand attire l'attention sur le fait que la commune ne serait pas aux normes concernant l'affichage libre. Il propose que des panneaux soient mis à la disposition des particuliers dans les différents hameaux à côté des panneaux d'affichage municipaux existants.
- ➤ Utilisation de la salle des fêtes : Monsieur Durand demande dans quelles conditions les habitants pourraient utiliser la salle des fêtes pour un « café » périodique. Il est rappelé que pour toute utilisation de la salle il est au moins demandé aux utilisateurs à ce que les frais courants (eau, électricité, ...) soient pris en charge et qu'il faut qu'il y ait une assurance de type responsabilité civile en cas de problème.
- **Courriers divers :** Lecture faite du courrier de Mme POUZET et Mr ROISSAC concernant le chemin du Bois Soubeyrand. Après concertation sur différents points, une réponse leur sera adressée.

Pour rappel, la distr organisés pa municipaux est effec

INFORMATION:

Pour rappel, la distribution des invitations aux évènements organisés par la mairie ou bien encore des bulletins municipaux est effectuée par les élus qui les déposent dans les boîtes aux lettres.

Il est fréquent que certains disent ne pas avoir reçu les documents, il s'agit toujours, de résidents principaux ou secondaires de la commune qui ne possèdent pas de boîte aux lettres.

Pour éviter ce problème 3 solutions :

- Soit vous équiper d'une petite boîte aux lettres,
- Soit, pour les bulletins municipaux, de venir les récupérer directement en mairie
- Soit vous êtes d'accord pour recevoir invitations et bulletins de façon démetérialisée par mail et dans ce cas merci de vous inscrire à la liste de diffusion en contactant le secrétariat de mairie et en donnant une adresse mail.



Travaux en images

Après un long travail pour recenser tous les sites de la commune où le réseau de téléphonie mobile était trop faible et après que des techniciens aient fait des relevés dans tous les sites ciblés, c'est celui de Curins qui a été retenu car en quasi zone blanche pour l'installation d'une antenne relais au titre du dispositif public de couverture ciblée des zones les plus mal desservies (New Deal).

Les travaux ont été confiés par les services préfectoraux à FREE Mobile et c'est en concertation avec leur ingénieur radio venu faire des simulations avec un drone que l'emplacement de « Rochas » a été validé car en plus de couvrir Curins il permettait de couvrir également Crouzes et une partie d'Albon.

Décembre 2023 : héliportage du béton pour les fondations de l'antenne











(photos Rolland QUADRINI)



(photo Rolland QUADRINI)

20 Janvier 2024:

Retour de l'hélicoptère dans le ciel de Saint Genest Lachamp mais cette fois-ci c'est pour acheminer les tronçons de l'antenne déposés un peu plus tôt par camion à Taillac sur le terrain des chasseurs, que nous remercions d'ailleurs pour avoir donné leur accord.

Précision et travail de haute voltige des techniciens pour le raccordement de chaque tronçon.





(photo Jean LADREYT)

Dans la foulée les raccordements et les paramétrages de l'antenne ont été effectués et aujourd'hui ce sont deux hameaux de la commune et une partie de la commune voisine qui ne sont plus isolés par manque de réseau mobile.

ARDECHOISE 2023 -2024

Edition 2023 : Placée sous le signe du soleil et de la bonne humeur !













Edition 2024 :

L'Ardéchoise se met sur son 31! Des bénévoles prêts à braver le vent et le froid, pour désaltérer et régaler les cyclistes motivés.

L'ncore de beaux moments pour cette 31 ième édition!













Festivités et animations

Mercredi 24 mai 2023 : Inauguration du sentier du Talaron. Parcours de randonnée de 20 km entre le Pont de Chervil et le col des Fourches parsemé de nombreuses œuvres et de tavelles d'informations abordant des thèmes en lien avec les communes traversées (comme les moulinages).







Samedi 08 juillet 2023 Pot de la mairie aux administrés. L'occasion de présenter l'équipe municipal aux nouveaux arrivants ainsi que le nouvel employé communal Laurent VERGNES et de réitérer les bons vœux de retraite à Jean LADREYT parti en début d'année après presque 24 ans de services. Moment riche en émotions et en partage autour du buffet bien garni et au son du trio Ô Fil d'Hier, venu égayer cette belle journée ensoleillée.









Dimanche 20 août 2023 : Concert dans l'église Dans le cadre du festival Musiques en

Vivarais-Lignon porté par les communautés de communes du Haut-Lignon et de Val'Eyrieux, les participants ont pu profiter d'une heure avec l'Ensemble Parchemin. Etaient au programme : guitare baroque, percussions et chant.





Lundi 1^{er} avril 2024 : Trail des châtaigniers Après plusieurs jours de pluie et de mauvais temps, ce n'était pas un poisson d'avril mais bien le 11 ième trail des châtaigniers qui se déroulait au départ et à l'arrivée de Saint Genest Lachamp. Ils étaient 170 participants à se frotter aux dénivelés « qui piquent » des trois parcours « boueux » de 10, 20 et 42 km.











Un grand merci à tous les bénévoles au départ, à l'arrivée, aux ravitaillements et à ceux qui jalonnaient les parcours pour la sécurité des participants qui ont tous œuvrés au bon déroulement de cette journée.



Mention spéciale au coureur entouré des 4 drôles de dames qui aura battu tous les records en arrivant hors chrono avec plus de 4h de retard mais avec le sourire!

Samedi 08 juin 2024 : Sortie des belles calandres Certains habitants ont eu la chance de pouvoir croiser la route de voitures anciennes qui parcouraient une partie des routes de la commune.





(photos Nadine LEPINE LAMBLIN)

Samedi 06 juillet 2024 : Pot de la commune aux administrés

Même si le temps était maussade, froid et pluvieux et que le contexte politique a quelque peu contrarié la venue de certains résidents secondaire, un grand nombre d'administrés avaient tout de même fait le déplacement pour venir partager le verre de l'amitié autour du buffet bien garni. L'occasion de faire la connaissance de nouveaux habitants, de partager un moment convivial et chaleureux malgré le temps.

Rendez-vous l'année prochaine encore plus nombreux et avec le soleil (on l'espère)!









Vous avez la parole ...







(photos fournies par Mr et Mme AUTERNAUD)

Jouanyins en fête.

Samedi 12 août 2023 les habitants et amis de Jouanvins se réunissaient pour une journée de partage, d'échanges et de convivialité.

Ambiance chaleureuse pour cette 4ème édition à l'ancienne école de Jouanvins.

Rendez-vous pris pour l'année prochaine!



La fibre optique





Article pour bulletin municipal Saint-Genest-Lachamp

Les travaux de déploiement du réseau public de fibre optique démarrent sur une partie de notre commune

Piloté par le Syndicat mixte ADN, pour le compte des Départements de l'Ardèche et de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des intercommunalités du territoire notamment votre Communauté de communes Val'Eyrieux, avec le soutien de l'État et de l'Europe (FEDER), le grand projet public de déploiement de la fibre optique se poursuit.

Les travaux de déploiement de la fibre optique viennent de démarrer sur une partie de notre commune. Ils permettront au terme de ce déploiement à environ 70 foyers ou locaux d'activités de bénéficier des services Très Haut Débit sur fibre optique.

LES TRAVAUX DANS LE DETAIL

Pendant cette phase de travaux de 6 à 9 mois environ, le groupement d'entreprises Axione / Bouygues Energies & Services, en charge du déploiement sur notre commune, va réaliser plusieurs opérations :

- > des travaux de génie-civil : réhausses de chambres, réparation de réseaux souterrains cassés, consolidation et remplacement de poteaux des réseaux électriques et téléphoniques, création de tranchées pour poser de nouveaux fourreaux lorsque c'est nécessaire ;
- des travaux de câblage : déploiement des câbles de fibre optique en aérien sur les poteaux et en souterrain dans les fourreaux ;
- > la réalisation des branchements optiques (soudure des câbles) dans les boitiers et locaux techniques du réseau, construits préalablement.

Pour des raisons d'ordre réglementaire, le périmètre de déploiement se fait par zone distincte d'environ 400 lignes. Chaque zone avance à son rythme en fonction des aléas rencontrés. La fin des travaux et la commercialisation pour chaque zone peut donc être échelonnée dans le temps.

ET ENSUITE...

Une fois le réseau intégralement déployé, le Syndicat ADN procède à la réception du réseau. Il s'agira de vérifier par des contrôles terrains et contrôles documentaires la bonne exécution des travaux, la qualité et la performance des infrastructures construites. Cette étape dure au minimum 2 à 3 mois et peut se prolonger en fonction des reprises à réaliser par l'entreprise travaux.

Lorsque tout est conforme, les données du réseau sont transmises à ADTIM FTTH, (exploitant du réseau). ADTIM FTTH commercialise le réseau auprès des opérateurs Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). Ces derniers installent leurs équipements dans les locaux techniques et peuvent ensuite proposer leurs offres aux futurs abonnés. Cette étape dure 3 mois.























A l'ouverture commerciale, les foyers éligibles pourront souscrire une offre fibre auprès d'un des 8 opérateurs FAI disponibles sur le réseau. Une prise terminale optique sera installée à votre domicile pour vous apporter la fibre.

Les habitants pourront tester leur adresse postale sur l'outil d'éligibilité pour savoir s'ils sont concernés par le périmètre en cours de travaux et s'inscrire pour être informés de leur date d'ouverture commerciale : https://www.ardechedromenumerique.fr/eligibilite

Plus d'information sur : www.ardechedromenumerique.fr

LES AVANTAGES DE LA FIBRE?

La fibre permet de profiter d'offres TV, Internet, téléphonie ultra performante, avec des débits stables, à partir de 100 Mbit/seconde, voire plus de 1 Gbit/seconde selon l'abonnement soit 1000 Mbit/seconde, contre moins de 30 Mbit/seconde pour l'ADSL.

SUIVEZ L'ACTUALITÉ D'ADN SUR LES RESEAUX SOCIAUX

9 @adn0726

https://www.facebook.com/ardechedromenumerique

@adn0726

https://www.youtube.com/channel/UC_JEzIOI9ISGkaHoWzOtFsg

POUR TOUTE QUESTIONS, LES HABITANTS PEUVENT:

Consulter la Foire aux Questions d'ADN : https://www.ardechedromenumerique.fr/faq

Contacter la hotline d'ADTIM FTTH



DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 20H















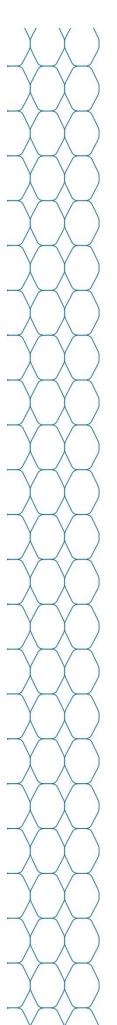






ET LA PARTICIPATION DE







DÉCODAGE

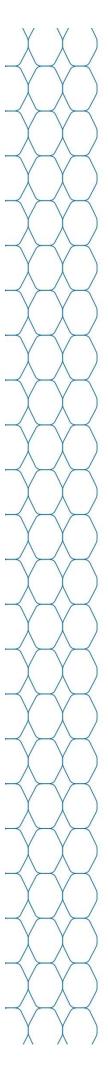
LE DÉPLOIEMENT AÉRIEN 8 POURQUOI ET COMMENT ?

Comme tous les réseaux de fibre optique déployés en France, le réseau public ADN réutilise massivement les infrastructures téléphoniques et électriques existantes (fourreaux souterrains et/ou poteaux aériens).

Objectifs : limiter les coûts, les impacts sur le paysage et optimiser les calendriers.

En Ardèche et dans la Drôme, la fibre est déployée en aérien sur environ 65% du linéaire.

Parfois, de nouveaux poteaux dédiés à la fibre doivent être installés. On vous explique pourquoi...



LE REMPLACEMENT OU LE DOUBLEMENT DES POTEAUX

VÉRIFICATION DES POTEAUX EXISTANTS

Pendant la phase des études de déploiement, chaque support électrique ou téléphonique existant est étudié, pour s'assurer qu'il pourra supporter la charge supplémentaire du câble de fibre optique.

COMMENT?

- Réalisation de relevés sur l'état général du poteau, son inclinaison, le type et le nombre de câbles déjà installés, ses coordonnées GPS...;
- Réalisation d'un calcul de charge à l'aide des éléments relevés sur le terrain via un logiciel imposé et selon les règles définies par les gestionnaires de ces réseaux : ORANGE et ENEDIS prenant notamment en compte : la force exercée sur le poteau, la distance de portée, des hypothèses climatiques...

L'étude permet ainsi de définir s'il faut ou non remplacer le poteau et ce sans qu'aucune dérogation ne soit possible quant aux résultats.

> Le taux de poteaux ne permettant pas de supporter la fibre en l'état (poteaux dits « insuffisants ») dépasse régulièrement les 30%.

POTEAUX INSUFFISANTS: 2 POSSIBILITÉS

POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

ADN procède systématiquement au doublement des poteaux insuffisants. Un nouveau poteau est implanté à proximité immédiate du poteau existant, du fait :

- d'une part, d'un coût unitaire de remplacement très important exigé par ENEDIS (3500 € minimum par poteau soit un surcoût évalué à 50 millions d'euros à l'échelle des deux départements),
- d'autre part, de la non-maîtrise des délais, puisque l'intervention est réalisée par ENEDIS, entre 4 à 6 mois après la demande

POUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Les poteaux insuffisants sont remplacés dans la majorité des cas. Orange fournit alors le nouveau poteau aux entreprises travaux d'ADN, qui l'installent.

Cas particulier: ORANGE peut interdire le remplacement d'un poteau. Dans ce cas, ADN peut être contraint d'implanter un nouveau poteau à proximité du poteau existant.

LA OUESTION DE L'ÉLAGAGE

Par défaut d'entretien, la végétation empêche parfois le déploiement de la fibre en aérien. À l'issue des études de déploiement, les équipes travaux identifient les secteurs à élaquer.

La loi stipule qu'il revient au propriétaire des terrains où se situe la végétation, de réaliser à ses frais, les travaux d'élagage nécessaires afin de conserver les plantations à la bonne distance des câbles.

Cependant, en cas de défaillance du propriétaire et pour ne pas retarder le déploiement du réseau, ADN peut réaliser l'élagage à ses frais, sous réserve d'un accord des propriétaires et de coûts maitrisés.

Ne pas réaliser l'élagage c'est prendre le risque d'un déploiement différé pour certains foyers de la commune.

LA RELATION AVEC LES COMMUNES

COMMENT EST INFORMÉE LA COLLECTIVITÉ ?

Sur le domaine public, chaque nouvelle implantation de poteau est présentée à la collectivité à l'occasion des réunions de suivi de chantiers. Une visite est organisée sur le terrain pour en évaluer conjointement tous les impacts.

Sur le domaine privé, ADN doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour pouvoir implanter le nouveau poteau au travers la signature d'une convention.

VOTRE RÔLE

En cas de refus ou d'absence de réponse, les élus communaux sont sollicités pour aider les équipes des entreprises travaux à obtenir la signature de la convention. En derniers recours, un dossier de servitude de passage sera remis à la commune afin qu'elle puisse prendre un arrêté au nom du préfet permettant d'autoriser ADN à effectuer les travaux (en appui de l'article 225 de la loi Elan de 2018).

LES RISOUES

EN CAS DE REFUS D'IMPLANTATION



SUSPENSION DU DÉPLOIEMENT DANS L'ATTENTE DES AUTORISATIONS



IMPOSSIBILITÉ DE DÉPLOYER LA FIBRE SUR UNE PARTIE DE LA COMMUNE



SURCOÛT POUR LE PROJET POUR LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION ALTERNATIVE, QUI PEUT NE PAS ABOUTIR

VOS OUESTIONS

. . .

. . .

Pourquoi le réseau fibre n'est-il pas intégralement enfoui ?

L'enfouissement pose le problème du coût et du délai. Rappelons que le projet ADN est financé par des fonds publics, dont 20% portés par les Communautés de communes ou d'agglomération. L'utilisation des infrastructures existantes est également une règle d'ingénierie imposée par l'État et l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) et conditionne le financement du projet par l'Etat.

Plutôt que de planter un nouveau poteau, pourquoi ne pas créer des sections en génie civil ?

Il n'est pas possible d'alterner de l'aérien et du souterrain en créant des nouveaux tronçons de génie-civil à chaque fois qu'un poteau n'est pas utilisable en l'état. Notons par ailleurs que la création de génie-civil ne signifie pas que les poteaux téléphoniques ou électriques existants seront supprimés par leur gestionnaire.

Pourquoi plusieurs types de poteaux sont installés ?

Orange, gestionnaire de l'infrastructure téléphonique, décide et fournit le type de poteau à implanter. ADN ne peut donc pas changer le type de poteau. ADN est bien conscient du potentiel désagrément lié à l'impact visuel de ces nouveaux supports. Une gêne qu'il convient toutefois de relativiser au regard de l'arrivée d'un nouveau service public majeur sur le territoire!

Que faire pour supprimer les poteaux ?

Des projets d'enfouissement des réseaux existants sont régulièrement portés par les syndicats d'énergies. ADN participe alors naturellement, via son exploitant ADTIM FTTH, à l'enfouissement de ses câbles de fibre optique.



UNE QUESTION, UNE DIFFICULTÉ?

ADN propose différents canaux pour répondre aux questions des habitants. N'hésitez pas à les relayer!

Le site www.ardechedromenumerique.fr



intégrant des vidéos, une FAQ (Foire Aux Questions) et un outil d'éligibilité pour accéder aux calendriers de déploiement



Une hotline gratuite : 04 82 48 00 18

Du lundi au vendredi de 8 h à 20 h / prix d'un appel local

Pensez aussi à suivre et relayer nos réseaux sociaux!









UN PROJET PORTÉ PAR VOS COLLECTIVITÉS









AVEC LE SOUTIEN DE









AVEC LA PARTICIPATION DE L'EXPLOITANT DU RÉSEAU



L'élagage, une responsabilité collective au bénéfice de tous

Les bénéfices de l'élagage

Il apparait indispensable de conserver une cohérence entre les politiques environnementales actuelles et le développement et le bon fonctionnement de nos outils de communication.

L'élagage et le débroussaillage permettent notamment d'éviter les chutes de branches et de limiter les risques de détérioration des installations qui pourraient entraîner une interruption des services.

Les bénéfices de l'élagage sont multiples pour

La collectivité

Garantir la sécurité des personnes.

Sauvegarder la sûreté et la commodité des passages, la conservation des chemins et garder une vision esthétique de l'environnement.

Préserver les réseaux filaires aériens.

Maintenir la continuité des services de communication.

Accélérer le déploiement du réseau fibre.

Le propriétaire

Favoriser une bonne santé de ses arbres et préserver leur qualité. leur esthétisme et un confort de récolte.

Limiter le ramassage des feuilles.

Prévenir la chute de branches.

Prévenir l'endommagement des équipements des réseaux de communication électronique.

Anticiper par un ébranchage régulier diminue le nombre d'élagages, plus coûteux et plus complexes.

L'opérateur

Garantir une sécurité et une fiabilité du réseau.

Faciliter le tirage des câbles en cas de déploiement de fibre optique.

Initier une coopération avec la collectivité favorisant la sauvegarde des réseaux.



Des abords élagués, un réseau préservé

En favorisant une démarche pérenne et récurrente d'élagage au sein de la collectivité, le taux de signalisations diminue de 50%.

Par ailleurs, en coordination avec les opérateurs, des campagnes d'élagage peuvent être organisées par les collectivités sur l'ensemble de leur territoire. Ces initiatives ont déjà démontré toute leur efficacité dans la sauvegarde de ces réseaux.

Afin de prévenir l'endommagement des réseaux de communications électroniques et de permettre le déploiement de ces réseaux, l'élagage est un combat commun que nous, Orange, devons mener avec les collectivités locales et qui s'inscrit dans un cadre législatif qu'il convient de faire respecter.

Les efforts d'Orange pour entretenir le réseau ne faiblissent pas puisque nous continuons de le moderniser, d'intervenir pour assurer sa maintenance préventive et de poursuivre son déploiement.

Si une coopération d'Orange avec les collectivités locales est incontournable et vertueuse, la commune peut également inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage régulier.

Par ailleurs, un référent du réseau cuivre par département est identifié au sein d'Orange. Il est un interlocuteur privilégié pour échanger sur les difficultés rencontrées et, dans le cas d'une action d'élagage à entreprendre, adapter la démarche adéquate selon la situation juridique de l'occupation identifiée.





LA RIPISYLVE, UNE WEGETATION UTILE

connaître ses rôles et savoir l'entretenir



De quoi parle-t-on?

La ripisylve est la végétation poussant naturellement au bord du cours d'eau et remplissant diverses fonctions. Elle va de la forêt inondable jusqu'à une large bande occupant les berges.

Habituellement constituée d'aulnes, frênes, peupliers, noisetiers, etc., elle est aussi souvent colonisée par des espèces exogènes (renouée du Japon, robinier faux acacia, ailante...), qui modifient alors l'écosystème et son fonctionnement.

Les rôles remplis gratuitement par la ripisylve

Qualité

- autoépuration de l'eau

Hydraulique

- stabilisation des berges par les racines
- ralentissement du courant

Ecologique

- habitat et nourriture pour la faune
- source de biodiversité végétales
- corridor pour le déplacement de la faune

Récréatif

- pêche
- promenade...

De l'eau consommée mais aussi... "rejetée"

Cette végétation adaptée à la vie au bord de la rivière ne peut vivre qu'à proximité de l'eau où elle puise des quantités d'eau plus ou moins importantes, pour assurer ses fonctions vitales (flux d'eau permettant un apport des éléments nutritifs depuis les racines jusqu'aux feuilles).

Néanmoins, la quasi-totalité de l'eau prélevée par les arbres est évaporée dans l'atmosphère et retourne dans le cycle de l'eau. Les arbres contribuent également à :

- ombrager la rivière, restreignant l'augmentation de la température de l'eau et son évaporation ;
- avoir un effet brise vent, limitant l'évaporation directe.

Les arbes protègent les rivières, en quantité et en qualité

Les dés d'un entretien durable

Pour être durable, un entretien doit se rapprocher du fonctionnement naturel de la ripisylve : il doit se faire avec mesure et ne pas être systématique.

Comment intervenir:

- conserver la diversité des classes d'âges (du jeune plant à l'arbre mort) et des essences (arbres, arbustes, herbacées, buissons)
- couper uniquement les arbres poussant au milieu du lit dans les zones étroites
- n'abattre les arbres penchés, sous-cavés que s'ils menacent un ouvrage, une zone sensible ou la stabilité des berges
- enlever les seuls embâcles obstruant l'écoulement
- planter ou bouturer les berges dépourvues de végétation et sensibles à l'érosion avec des espèces adaptées...

La nature n'est pas un jardin...

Une berge qui "fait propre" n'est pas forcément en meilleur état, et inversement, une rivière en bon état n'a pas forcément l'air bien ordonné



A proscrire!

Certaines interventions contraires aux intérêts de la rivière mais aussi, des riverains :

- coupes à blanc ou trop drastiques
- ne garder que les gros arbres ou que les petits
- ne conserver qu'une rangée d'arbres en pied de berges
- utiliser des produits chimiques (pesticides...)
- planter ou sélectionner des espèces invasives
- enlever systématiquement tout le bois mort
- remblayer la berge en espérant la consolider.





Pour contacter le Syndicat Eyrieux Clair :

04.75.29.44.18 - Rendez-vous sur le site internet : eyrieux-clair.fr





Le brûlage à l'air libre des déchets verts, c'est interdit!



A rticle 84 du « règlement sanitaire départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 9 août 1978. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011. Chaque département de la région dispose également d'arrêtés préfectoraux spécifiques sur le sujet.

a combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules, hydrocarbures polycycliques, dioxine et furane. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue donc à la dégradation de la qualité de l'air et génère des conséquences sanitaires pouvant s'avérer graves, avec une sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période de pics de pollution.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.





Particuliers, professionnels et agriculteurs sont concernés par cette pratique.



DÉCHETS VISÉ



Tontes de pelouses, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres végétaux issus des parcs et jardins.

SANCTION

En cas de non-respect d'un RSD, une contravention de

450€

peut-être appliquée pour un particulier (article 131-13 du code pénal).



www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les!

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Tonte de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

Certaines collectivités de la région mettent à disposition des composteurs.

> Renseignezvous!

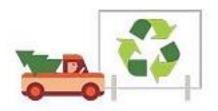
LE BROYAGE ET LE PAILLAGE



Petits et gros branchages broyés constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Astuce: la tonte mulching, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Certaines collectivités de la région proposent des aires de broyage, des locations de broyeurs ou des prestations de broyage à domicile.

LA DÉCHETTERIE



Les habitants en
Auvergne-Rhône-Alpes
ont accès à plus de
580 déchetteries
réparties sur toute la
région. Ainsi, 99% de
la population est
desservie.

Vous pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.



Source: www.sinoe.org

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Rappel:

Seuls les agriculteurs et les forestiers sont autorisés à incinérer les végétaux ainsi que les particuliers soumis aux obligations légales de débroussaillement dans un rayon de 50 m autour des habitations.

Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en mairie et sont strictement interdites du 1er juillet au 30 septembre.

SICTOMSED - Composteur

LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS

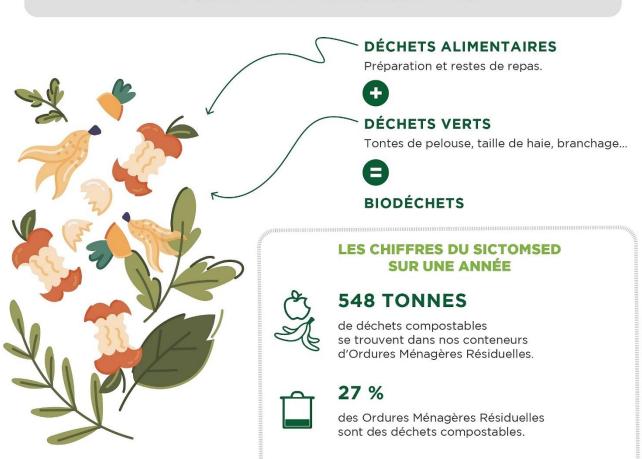


Depuis le 1er janvier 2024, les personnes produisant des biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source. Cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics.

Pour plus d'informations, se référer à l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement.

Pour les déchets alimentaires, le SICTOMSED a choisi la mise en place de composteurs collectifs.

LES BIODÉCHETS SONT COMPOSÉS DES DÉCHETS VERTS ET DES DÉCHETS ALIMENTAIRES (PRÉPARATIONS ET RESTES DE REPAS). ILS CONTIENNENT ENVIRON 80 % D'EAU.



50 kg

de déchets compostables par habitant et par an.

NOUS AVONS TOUT À Y GAGNER!



Trier et valoriser les biodéchets, c'est créer des emplois, développer des filières agricoles, renforcer la cohésion des territoires...

· OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ

Diminuer notre tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles dont le coût de traitement ne fait qu'augmenter.

· APPORTER UNE RÉPONSE CONCRÈTE ET LOCALE

Détourner ces tonnages de déchets alimentaires des Ordures Ménagères Résiduelles limite le nombre de camion sur les routes.

DÉCHETS VERTS DÉCHETS VERTS DÉCHETS ALIMENTAIRES - Composteurs individuels - 120 points équipés de composteurs collectifs - 120 points équipés de composteurs collectifs - 2024 DÉCHETS ALIMENTAIRES DÉCHETS ALIMENTAIRES DÉCHETS ALIMENTAIRES - 120 points équipés de composteurs collectifs - 120 points équipés de composteurs collectifs - 2024 DÉCHETS ALIMENTAIRES DÉCHETS ALIMENTAIRES DÉCHETS ALIMENTAIRES - 120 points équipés de composteurs collectifs - 120 points équipés de composteurs individuels, bokashis, poules...

Le SICTOMSED a lancé un marché pour l'achat des composteurs collectifs en décembre 2023. Après analyse des offres, la fondation OPTEO (ESAT) a été retenue. OPTEO conçoit, crée, anime et gère des établissements et des services qui accueillent et accompagnent des personnes en situation de handicap.



LE PLANNING À VENIR

- Réception des composteurs au SICTOMSED en août 2024.
- Lettre d'information de septembre 2024 pour tout savoir sur le compostage : implantation, savoir-faire (incluant un guide du compostage), dates des réunions d'information grand public sur site...
- Mise en place des composteurs de septembre à octobre 2024.
- Réunions d'information grand public à partir de septembre 2024.

Financé par

Sictomsed







Pour la commune de Saint Genest Lachamp, vu les caractéristiques demandées pour l'emplacement du composteur collectif, le seul site possible et qui a été retenu est celui de la vallée du Talaron, en continuité avec la zone de tri sélectif existante.



Association locale de l'Ardèche

Site internet https://ardeche.ufcquechoisir.fr/ Page Facebook

https://www.facebook.com/ARDECHE.UFC.QueChoisir/





Connaissez vous l'UFC Que Choisir ?

C'est une association créée en 1951 et qui a pour objectifs d'informer, conseiller et défendre l'intérêt des consommateurs grâce à l'investissement de près de 5000 bénévoles et 130 salariés.

L'UFC Que choisir est agréée en qualité d'organisation de consommateurs en application des articles L. 411-1 et suivants, du code de la consommation.

L'UFC Que choisir publie en particulier le mensuel « Que Choisir » et ses compléments thématiques : Que Choisir Argent, Que Choisir Santé, Que Choisir Spécial.

L'Association locale de l'Ardèche :

Son siège social est à Aubenas. Elle partage les valeurs et les objectifs de la Fédération Nationale.

Forte de plus de 1100 adhérents, elle participe activement aux opérations nationales, tout en conduisant aussi ses propres actions sur le département de l'Ardèche, en fonction des circonstances locales et des compétences de ses 65 bénévoles.

L'UFC Que Choisir de l'Ardèche propose des rendez-vous conso à thèmes et des animations sur les marchés ou dans les grandes surfaces ayant pour objets la prévention et l'information.

Elle met à disposition des consommateurs neuf points d'accueil, répartis dans tout le département :

EVITEZ LES ARNAQUES, DEFENDEZ VOS DROITS ...

UFC Que Choisir vous aide à éviter les pièges de la consommation et à agir en consommateur averti!

Comment résoudre un désaccord avec vos fournisseurs et prestataires?

Réparation mal effectuée, abandon de chantier par un artisan, arnaque en ligne, problème télécom ? etc.

Toutes vos questions, nous vous aiderons à les résoudre à nos permanences!

Rencontrez-nous
Le mercredi matin
Sur rendez-vous
À la mairie du Cheylard

06 85 96 11 63 cheylard@ardeche.ufcquechoisir.fr

LES VANS

Centre Socio-Culturel REVIVRE
1 Place du Temple
Le lundi de 09h00 à 12h00
Tél : 07 66 88 82 86

PRIVAS

(sans rendez vous) Services Techniques ville de Privas 1er étage Bureau N°10 Avenue de l'industrie Le mardi : 14h à 16h

ANNONAY

(sans rendez vous)
Maison des associations
20 rue Henri Guironnet
Le mardi: 14h30 à 17h
Le samedi: 9h à 11h

Tél: 04 75 34 24 53

SAINT AGREVE

Centre Socio-culturel 4 Rue de Verdun Le mercredi de 9h à 11h Sur rendez-vous Tél: 06 85 97 97 79

AUBENAS

(sans rendez vous)

Maison des associations
Place de la Gare
04.75.39.20.44

Le mardi de 9h30 à 11h30

Le jeudi de 15h00 à 17h30

LE CHEYLARD

Mairie Les mercredis de 9h30 à 11h30 Sur rendez-vous au **06.85.96.11.63**



NOS MISSIONS



Vous accueillir, vous informer, vous orienter



Vous accompagner dans vos démarches



Vous mettre en relation avec nos partenaires



Vous proposer d'accéder à un espace numérique en autonomie

Lors de votre déplacement, des documents et informations seront nécessaires pour vous accompagner dans vos démarches administratives :

► Contactez-nous pour connaître l'ensemble de ces pièces avant de venir!

NOS PARTENAIRES

- Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- France Travail
- Direction Générale des Finances Publiques
- La Poste
- Ministères de l'Intérieur et de la Justice
- Agence Nationale des Titres Sécurisés
- Mutualité Sociale Agricole
- Assurance Maladie
- Assurance Retraite
- France Rénov'
- Ministère de la transition énergétique

BUS FRANCE SERVICES VAL'EYRIEUX



VOS CONSEILLERS FRANCE SERVICES

Sébastien DESSAUX Marjorie MAZAT

NOUS CONTACTER



06 27 17 29 72 val-eyrieux@france-services.gouv.fr



Prochaines dates devant la mairie de ST GENEST LACHAMP de 13h30 à 16h15 :

- mercredi 28 août
- mercredi 25 septembre
- mercredi 23 octobre

- mercredi 20 novembre
- mercredi 18 décembre

Pour les autres dates sur les autres communes, voir dans les panneaux d'affichage municipal.

On m'appelle « mille-pattes maison » (scutigera coleoptrata), j'aime les endroits ombragés, sombres et humides. Je ne suis pas là pour vous faire du mal, si vous ne m'en faites pas. Je ne détruis ni meubles, ni nourriture. Je suis chez vous pour vous débarrasser de tout insectes, moustiques, mouches, araignées, poux, termites, punaises de lit ne vous embêteront plus, même les frelons ne peuvent me résister.

Je suis un agent de désinfection.

Je chasse la nuit afin de ne pas vous rencontrer. Alors si par hasard vous me rencontrez, s'il vous plaît, refoulez votre première envie de me tuer!





La lavande dissuade les insectes, les mites, les mouches, les puces, les moustiques, les fourmis et les araignées.
Grâce à ses vertus relaxantes, elle contribue également à améliorer le sommeil et à réduire l'anxiété, l'irritabilité, la nervosité, ou encore l'émotivité.



Le plantain qui envahit votre jardin et qui est considéré comme une mauvaise herbe a des vertus méconnues. Entre autres, il a des propriétés apaisantes et peut favoriser la cicatrisation des plaies mineures, des coupures et des éraflures. En cas de piqure d'insecte, d'irritation cutanée ou d'allergie, cueillez une ou deux feuilles de plantain, broyez-les grossièrement et appliquez-les sur la zone pour arrêter l'inflammation. En tisane son effet anti-inflammatoire peut aider à soulager les affections respiratoires et à adoucir la gorge.



Je suis une tipula et non un moustique. Je ne pique pas et ne suce pas le sang, je me nourris de nectar de fleurs. Je ne suis un danger pour personne, au contraire, je suis d'une grande utilité en contribuant à polliniser. Si par erreur je rentre dans votre maison, ne me tuez pas mais accompagnez-moi dehors!

En plus de parfumer vos plats, le basilic est un excellent désinfectant! En cas d'aphtes par exemple, il vous suffit simplement d'en mâcher une ou deux feuilles.





Le thym est efficace contre les soucis respiratoires et la toux. C'est un très bon remède pour s'en débarrasser. En hiver, il se peut qu'il devienne votre meilleur allié.

Au cœur des archives communales

ça c'est passe il y a $100\,\mathrm{ans}$ a saint genest lachamp :

1924 La population : La commune de Saint Genest Lachamp comptait environ 745 habitants

1924: Le Conseil Municipal

Ont signé au registre des délibérations de 1924 :

Monsieur SABY Henri, Maire (jusqu'au 20 juillet) ensuite Monsieur BOUCHET Auguste Ainsi que Messieurs CHOLVY Firmin, AVENAS Emile, TAULEIGNE Pierre, GIFFON Adolphe, GAMMONDES Emile, AMBERT Abel, BLACHE Célestin, LADREYT Henri, JOUVE Auguste.

1924 : Vie Municipale en bref

- 20 juillet : élection d'un nouveau maire. Avec 6 voix Monsieur BOUCHET Auguste est élu maire.
- D'après le rapport de Monsieur SAUVAJON, receveur municipal, il résulte que les comptes de la commune montrent un déficit en dépenses de 5 890.41 francs. Comme le reliquat de 1923 en recettes était de 8 978.07 francs, la commune reste déficitaire de 3 087.66 francs.
- La plupart des délibérations de l'année concernant des demandes d'assistance de femmes en couche, d'assistance aux vieillards et aux infirmes.
- Le conseil municipal procède également à la désignation de classificateurs pour l'évaluation des propriétés bâties et non bâtis ainsi que de délégués pour la révision de la liste électorale.

1924: Education

Installation de Melle BERNANRD Louise institutrice stagiaire à Jouanvins et Melle DORNE au chef-lieu.

1924: Etat-civil

Naissances:

- 21 janvier : DUPLAN Denise

- 31 janvier : BOUCHET Hélène

- 09 mars : BLACHIER Paul

- 01 avril : LEXTRAIT Louis

- 26 avril : CARLES Louise

- 19 mai : NURY Clément

- 28 juillet : AGIER Eva

- 27 août : MICHEL Marius

- 08 septembre : MICHEL Fernand, Henri

- 18 septembre : PLANTIER René

- 01 octobre : AVENAS Yvonne

- 07 octobre : MICHEL Fernand, Marius

- 26 octobre : BATAIL Charles

- 28 octobre : BATAIL Nézida

- 09 novembre : BOULON Berthe

- 19 novembre : REY Marthe

- 19 décembre : BATAIL Jeanne

30 décembre : AUDEMARD André

Mariages:

10 mars: CHAMBONNET Emile / JAGGI Odette

- 04 avril : BATAIL Reymond / LADREYT Clémentine

- 22 mai : VOLLE Baptiste / MARION Joséphine

- 31 mai : JOUANARD Elie / LADREYT Marie

- 24 juillet : NURY Clément / LEROY Renée

- 04 octobre : SABY Louis / MEY Marthe

Décès:

- 23 janvier : enfant sans vie COSTE

- 14 février : VIALLON Jules

- 16 février : COULOMB Marie

- 22 février : ASTORGUE Claudemir

- 29 février : DESCOURS Ferdinand

- 29 février : DESROIS Henri

- 18 mars: SAUTEL Lise

- 28 mars : enfant sans vie CARLES

- 09 avril : COURTY Henriette

- 23 avril : RIOUFOL Anne

- 08 mai : AMBERT Marianne

- 05 juillet : SUREL Régis

- 12 août : COULOMB Percile

- 18 octobre : ARSAC Emile

10 décembre : LEYRAL Marie

Aire de battage de Crouzes



Document envoyé par Mr GAMONDES Patrick.

Conscrits de St Genest Lachamp 1924



Peut-être reconnaissez-vous un de vos aïeux?

Informations pratiques

